Image not found or type unknown

Garde des enfants, bien immobilier

Par **sbks**, le **01/04/2014** à **10:19**

bonjour,
nous allons divorcer car notre vie commune n'est plus possible.Je suis sans activité professionnelle actuellement et n'espére plus en trouver une dans cette région qui n'est pas la mienne à l'origine, où je n'ai ni famille , ni même des personnes de confiance digne de ce nom.
Nous avons 2 enfants, et une maison (emprunt immobilier en cours).
J'ai 2 questions pour l'instant :
1) Mon conjoint veut la garde alternéé, donc cela veut dire rester ici ; peut-il s'opposer à mon départ, de quelque façon que ce soit, si je trouve du travail dans une autre région , où il y a des membres de ma famille ?
2) Pour la maison, il dit que si je prends la décision de partir, je lui laisse la maison (pas de revente, pas de compensations...); Quelle position et quelles conséquences (pièges possibles) cela amènent?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **01/04/2014** à **10:41**

Bonjour,
il est évident que si l'un de vous s'éloigne, le principe de garde alternée va être difficile, impossible ? à mettre en place ! Mais vous ne pouvez pas vous empêcher (interdire/opposer;...) d'aller refaire votre vie plus loin !
Pour ce qui est des biens, votre futur ex-conjoint oublie un détail de taille ! ce n'est pas lui qui décidera ! Même si vous quittez le dommicile conjugal, vous ne perdrez pas vos droits ! Mais attention de la faire dans les règles car vous avez des enfants et un bien immobilier et le fait de partir peut être mal vu par un juge... Celà n'a quasi aucun effet quand vous êtes en loc et sans enfants mais ce n'est pas votre cas ! Tout dépend aussi de la réaction de votre conjoint ! mais visiblement il semble vouloir en "découdre" ! Donc ne faites pas n'importe quoi ! Prenez des renseignements officiels auprès d'un avocat déclaré ! ou d'instances reconnues ! les forums c'est très bien mais n'en déplaise à certains nous ne savons jamais qui est derrière le clavier ! et prenez avec parcimonie les conseils de votre entourage ! chaque cas est différent !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés